

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 14.12.2017**

**Présents** : LE DENN Valérie, CILLARD Hervé, LEVER Joël, MANCHEC Pascal, LE GALL Véronique, QUERE Guillaume, QUERE Monique, PLUSQUELLEC Jonas, PARANTHOEN Ariane, DILASSER Olivier

**Absent** : CLOAREC Jean-Pierre

**Procuration** : CLOAREC Jean-Pierre à QUERE Monique

**Secrétaire de séance** : PARANTHOEN Ariane

➤ **Fonds de concours Morlaix Communauté - Année 2017 poursuite exceptionnelle du dispositif 2014-2016**

*Délibération 2017-49*

Par délibération D08-159 du 22 septembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours ayant pour but d'aider les communes à financer leurs dépenses d'équipement.

Ce dispositif a été reconduit jusqu'à l'exercice 2016, la délibération D14-136 du 6 octobre 2014 précisant les conditions de versement de ce fonds de concours.

Morlaix communauté a décidé de reconduire, à titre exceptionnel, pour l'année 2017 dans les mêmes termes que ceux énoncés dans la délibération précitée.

Cette subvention sera versée annuellement au vu d'un état financier annuel et ne pourra pas être reportée ou cumulée.

Morlaix Communauté examinera les demandes de financement des communes de la manière la plus large possible.

Ces demandes devront bien entendu respecter le VI. De l'article L5216-5 du CGCT qui précise :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communs membres après accords concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours :

Le fonds de concours n'est pas libre d'affectation et doit être destiné à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement.

La notion d'équipement, non définie juridiquement, renvoie à la notion d'immobilisation corporelle. Le fonds de concours peut donc concerner des équipements de superstructure comme des équipements sportifs ou des équipements d'infrastructure comme les voiries.

Le fonds de concours ne peut dépasser la part du financement supportée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes (majorité simple) du conseil municipal concerné.

Une convention devra être passée entre la Commune et Morlaix Communauté. Cette convention précisera notamment le montant maximum et les conditions de versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- **solliciter** un fonds de concours d'un montant de 2626 € auprès de Morlaix Communauté
- **autoriser** Madame le Maire à signer la convention avec Morlaix Communauté

➤ **Acquisition du terrain**

*Délibération 2017-50*

Madame Le Maire informe l'assemblée de l'intention d'acheter le terrain sise section G n°755 propriété des consorts LE QUERREC situé rue de Kermarzin d'une surface de 2 995.00 m<sup>2</sup> pour un montant de 18 000.00 € soit 6.00 € du m<sup>2</sup> suivant l'évaluation des domaines.

Les frais de notaire pour cette acquisition s'évalueront à la somme de 1 500.00 € H.T à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide, d'autoriser** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet achat.

➤ **Transfert de compétences « Zones d'activités économiques (ZAE) » approbation du rapport de la CLECT du 16 novembre 2017**

*Délibération 2017-51*

Les travaux menés par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) réunie en séance du 26 novembre 2017 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT joint en annexe.

Ainsi, la CLECT :

1/ Confirme les principes méthodologiques et les conclusions de la CLECT du 28 septembre 2017

2/ Acte le montant des charges par communes tel que présenté dans le tableau suivant :

**TABLEAU DE SYNTHESE DES CHARGES  
PAR COMMUNES**

		Montant de charges retenues
014	BOTSORHEL	0
023	CARANTEC	7378
034	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	0
059	GARLAN	8156
067	GUERLESQUIN	6241
073	GUIMAEAC	314
079	HENVIC	3850
113	LANMEUR	4781
114	LANNEANOU	0
132	LOCQUENOLE	0
133	LOCQUIREC	1202
151	MORLAIX	57384
163	PLEYBER-CHRIST	7926
182	PLOUEGAT-GUERRAND	0
183	PLOUEGAT-MOYSAN	0
186	PLOUEZOC'H	568
188	PLOUGASNOU	7089
191	PLOUGONVEN	3436
199	PLOUGNEAU	47294
202	PLOUNEOUR-MENEZ	2890
207	PLOURIN-LES-MORLAIX	15540
219	PONTHOU	0
251	SAINTE-JEAN-DU-DOIGT	0
254	SAINTE-MARTIN-DES-CHAMPS	49927
265	SAINTE-SEVE	5889

3/ Valide le principe d'une clause de revoyure. Elle permettra d'examiner annuellement la cohérence entre les besoins et les capacités de financement liés à l'entretien des ZAE. Si nécessaire, une adaptation de la méthode d'évaluation pourra être proposée. Un premier examen sera effectué par la CLECT début 2019 sur la base des données financières actées pour l'exercice 2018.

4/ Retient également le maintien des attributions de compensation sur l'exercice en cours (2017) afin de neutraliser les charges d'entretien des ZAE supportées par les communes sur 2017.

*Vu les dispositions de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment les articles 64, 65 et 66 ;*

*Vu les articles L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,*

*Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie en séance du 28 septembre 2017 ;*

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **approuver** le rapport de la CLECT réunie le 16 novembre 2017 dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;
- **autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

**Unanimité**

➤ **DETR 2018 : déconstruction du bâtiment « Garage Rolland » dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg**

*Délibération 2017-52*

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de déconstruction du garage Rolland en vue d'y créer un espace paysager avec l'intégration d'un parking.

L'estimation du montant des travaux s'élève à 111 165.60 € H.T dont 3.70% pour les frais à l'assistance à Maître d'Ouvrage et 3.30% pour les autres études (SPS, Géomètre.....).

Cette opération est éligible à l'obtention de la subvention DETR au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Madame Le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux auprès de l'État,
- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- s'engage à inscrire le projet au Budget Primitif 2018 de la commune.

**Unanimité**

➤ **Subvention de fonctionnement au CCAS et à l'ASPL**

*Délibération 2017-53*

Madame le Maire propose d'octroyer pour l'exercice 2017 les subventions de fonctionnement, contribuant à l'équilibre de leur budget, à l'ASPL et au CCAS :

- Subvention de fonctionnement à l'ASPL : 65 815.40 €
- Subvention de fonctionnement au CCAS : 2 714.45€

Ces dépenses sont prévues au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Octroie le montant des subventions ci-dessus énoncé à l'ASPL et au CCAS.

➤ **Tarifs communaux 2018**

*Délibération 2017-54*

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a lieu de revoir les tarifs communaux pour 2018.

<b>A partir de janvier</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>A partir de janvier</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<u>TARIFS ECOLE</u>			<u>TARIFS LOCATION SALLES</u>		
<u>TARIFS CANTINE</u>			<u>Salle polyvalente</u>		
Tarif enfant	2.07€	2.13€	1 jour Assoc. Communale pour manifestation	Gratuit	Gratuit
Tarif adulte	4.73€	4.87€	Particuliers commune	125.00€	127.50€
			2 jours particuliers commune	248.00€	253.00€
			1 jour particulier extérieur	312.00€	318.00€
			2 jours particuliers extérieurs	468.00€	477.00€
			Location vaisselle (particuliers commune et extérieur) gratuit pour associations	32.00€	33.00€
<u>TARIFS GARDERIE</u>			<u>Salle terrain des sports</u>		
Prix Matin	0.92€	0.94€	Particuliers commune 2 jours	85.00€	87.00€
Prix soir 1 enfant	1.81€	1.85€	Particuliers extérieurs 2 jours	156.00€	159.00€
Prix soir 2 enfants	2.73€	2.78€	Association communale gratuit		
Prix soir 3 enfants	3.64€	3.71€			

A partir de janvier	2017	2018	A partir de janvier	2017	2018
<u>TARIFICATION AU CIMETIERE</u>			<u>TARIFICATION AU CIMETIERE</u>		
<u>COLUMBARIUM</u>			<u>TARIFS CONCESSIONS AU CIMETIÈRE</u>		
Achat de la case	1020 €	1020 €	1 emplacement de 2m <sup>2</sup>	146 €	149 €
			50 ans	92 €	94 €
Concession 15 ans	157 €	160 €	30 ans	55 €	56 €
Concession 30 ans	315 €	321 €	15 ans		
			2 emplacement de 4m <sup>2</sup>	292 €	298 €
Dispersion jardin du souvenir	53€	54	50 ans	184 €	188 €
			30 ans	110 €	112 €
			15 ans		
			3 emplacement de 6m <sup>2</sup>		
			50 ans	438 €	447 €
			30 ans	276 €	282 €
			15 ans	165 €	168 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
**Décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour 2018.**

➤ **Adoption du rapport sur les prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement collectif 2016**

*Délibération 2017-55*

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté nous a transmis la délibération prise en séance de Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2017, concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et assainissement collectif pour l'année 2016.

Dans le cadre du transfert de compétence eau potable et assainissement collectif à Morlaix Communauté, ce rapport doit également être présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve le rapport des services de Morlaix Communauté relatif au prix et à la qualité du service public eau potable et assainissement collectif pour l'année 2016.

Dit que ce rapport sera mis à disposition du public.

➤ **Adoption du rapport annuel du SPANC pour l'année 2016**

*Délibération 2017-56*

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté nous a transmis la délibération prise en séance de Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2017, concernant le rapport ci-joint sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2016.

Dans le cadre du transfert de compétence assainissement non collectif à Morlaix Communauté, ce rapport doit également être présenté au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le rapport des services de Morlaix Communauté relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2016.

Dit que ce rapport sera mis à disposition du public.

➤ **Admission de créances en non-valeur**

*Délibération 2017-57*

Madame Le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Lanmeur présente des recettes antérieures à 2017 irrécouvrables entraînant un effacement des dettes pour un montant de 100.88 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE les admissions en créances éteintes sur le budget commune pour un montant de 100.88 € et d'ouvrir les crédits nécessaires :

Dépense fonctionnement article 6541 : + 100.88 €

Dépense fonctionnement article 6531 : - 100.88 €

➤ **Décisions modificatives n°1 - Commune**

*Délibération 2017-58*

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, de procéder aux virements de crédits suivants :

**Virements de Crédits**

**Investissement**

<i>Imputation</i>		<i>Diminution sur crédits déjà alloués</i>	<i>Augmentation des crédits</i>	<i>Total</i>
2313	Construction	3 600.00 €		130 244.90
16412	Emprunts en unité monétaire euros		3 600.00 €	43 600.00